

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de mai à dix-neuf heures , le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du sept courant s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs André CAPMARTY, Patrick GAGEAT, Roger PERNET, Pierre Yves de BECO, Sabine DELAVAU, Delphine MEGRET, Renée SCIBRAVY, Fabien SCHMITT, Dominique TALBOURDET,
ABSENT Excusé : M Eric COULON,

SECRETAIRE DE SEANCE : M Fabien SCHMITT

AIDE FINANCIERE D'URGENCE

Monsieur le Maire,

Expose avoir été saisi d'une demande d'aide financière d'urgence de 200.00 € pour le règlement d'une facture EDF.

Le Conseil municipal, considérant que la demande est recevable, à l'unanimité des membres présents, ACCORDE une aide financière de 200.00 € au demandeur

ADHESION DES COMMUNES DE BOURRON MARLOTTE ET BOIS LE ROI

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM

ELABORATION CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne, et visant à aider les communes de moins de 2000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme d'investissement concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux.

Après un examen approfondi de actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen ou long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR 200 16 du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne N° 1 05 en date du 15 Décembre 2016 relative à l'évolution des contrats ruraux

Considérant l'opportunité par la conclusion d'un nouveau contrat rural de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la signature avec la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après

Approuve le programme définitif des opérations suivantes pour un total de 372 277.00 € ht

1°) Mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte

2°) Réhabilitation de l'ancien presbytère en 2 logements

Sollicite l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 40% de la dépenses subventionnable, soit 148 000.00 €

Sollicite l'octroi par le Département de Seine et Marne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 111 000.00 €

Approuve le plan de financement ci-annexé

Approuve l'échéancier de réalisation suivant sur une durée de deux années

2020 : Phase 1 – Etude de Projet – Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation

S'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans maximums à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental et selon l'échéancier prévu

Atteste de la propriété communale du bâtiment

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Dit que la commune prendra en charges les dépenses de fonctionnement et d'entretien liés à l'opération du contrat

S'engage à mentionner la participation de la Région d'Ile de France et du Département de Seine et Marne

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toute pièce se rapportant au dossier

Dit que les dépenses et recettes afférentes, seront portées en prévisions budgétaires au budget principal de la commune

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS AU 1^{ER} janvier 2020 ET REPORT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant que la commune de NOYEN SUR SEINE est membre de la Communauté de communes Bassée Montois ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétence n'a pas lieu et peut être reporté au 1^{er} janvier 2026, si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en assainissement, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert par délibération ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes Bassée Montois, qu'il convient de s'opposer au transfert à la Communauté de la compétence assainissement et, par conséquent, de maintenir cette compétence de nature communale jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

ARTICLE 1 : de s'opposer au transfert de la compétence assainissement afin que le transfert à la Communauté de communes Bassée Montois soit reporté au 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée Montois à prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de communes Bassée Montois.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée

NOYEN SUR SEINE le 16 MAI 2019

Le Maire

André CAPMARTY